

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Annule et remplace l'arrêté N° 06/90 du 14 septembre 2006****Portant réglementation de la circulation rue du Barillier et rue du Langeat***Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)***Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.6 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du livre I - 3^{ème} partie ;**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée ;**Vu** les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-7 du code de la route ;**Considérant** qu'il y a lieu de protéger la circulation et de réduire la vitesse à l'intersection de la rue du Barillier et rue du Langeat.**A R R Ê T É****Article 1^{er}** : Des panneaux « stop » seront placés aux intersections des rues suivantes : rue Barillier avec la rue de Samoie et rue du Langeat avec la rue de Samoie. Les véhicules circulant rue du Barillier et rue du Langeat doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue de Samoie.**Article 2** : Une signalisation de type AB 4 sera mise en place par les Services Techniques aux intersections concernées.**Article 3** : Le Maire de la commune de Bourron Marlotte, la Direction Départementale de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Commandement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.

Bourron-Marlotte, le 21 novembre 2006.



Le Maire


Colette PARANT